

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél.: 01 75 03 42 10 Fax: 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/RD/CR

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2021-160

Instituant une restriction en matière de stationnement et de circulation rue du Général de Gaulle, entre la rue Georges Clémenceau et la rue de la République, pour cause de travaux,

Le Jeudi 22 juillet 2021 de 07h 30 à 15 h 30

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 20201310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les travaux de chaufferie de la sous-préfecture de Rambouillet situés au 82 rue du Général de Gaulle, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation et de stationnement, afin de permettre le bon déroulement du chantier,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise ISTF le 12 juillet 2021 concernant un arrêté temporaire.

Considérant la nécessité de neutraliser les places de stationnement et d'interdire toute circulation sur l'emprise du chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des tiers pendant la durée des travaux,

<u>ARRÊTÉ</u>

- Article 1 Le jeudi 22 juillet 2021 de 07 heures 30 à 15 heures 30, les places de stationnement situées à proximité de la sous-préfecture, rue du Général de Gaulle seront interdites, pour réserver du stationnement au camion de l'entreprise SVR réalisant des travaux de chaufferie à la sous-préfecture.
- Article 2 Pendant toute la période des travaux, la rue du Général de Gaulle sera barrée et interdite à la circulation entre la rue Georges Clémenceau et la rue de la République.
- <u>Article 3</u> Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par les rues Georges Clémenceau, Angiviller et de la République.
- Article 4 Considérés comme gênants et en infraction, au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.
- Article 5

 L'entreprise SVR Région SARP IDF, ZA du Bel Air Gazeran 4 rue de Cutesson BP 73 78513 RAMBOUILLET Tél: 01.30.46.50.40 est mandatée pour réaliser les travaux. Elle a en charge la mise en sécurité du chantier, la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire (chantier et déviation).

 La zone de chantier devra être close et les accès depuis la rue du Général de Gaulle devront être obstrués de façon significative pour éviter toute intrusion publique au chantier, tant aux piétons qu'aux automobilistes.











ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2021-160

Article 6

L'entreprises SVR aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur. Si les dates de réalisation devaient être modifiées, l'entreprise SVR devra en informer le Maire, au moins 8 jours avant, afin de planifier d'autres restrictions éventuelles de stationnement et de circulation dans le secteur concerné par les travaux.

Article 7

La signalisation réglementaire du chantier, le balisage des travaux, la neutralisation des places de stationnement qui auront été préalablement condamnées afin de dévier la circulation automobile etc. seront mis en place par :

SVR Région SARP IDF ZA du Bel Air - Gazeran 78513 RAMBOUILLET Maxime GAULT 06.46.73.90.38

Pour le compte de la société :

I.S.T.F.

3 rue André Leroi-Gourhan 78280 GUYANCOURT Tél: 01.73.03.73.20 Mr SAIDOUN 06.46.29.88.07

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation et auront à leur charge l'affichage du présent arrêté 48 heures avant son intervention et préciseront la durée spécifique du chantier.

Article 8

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 13 juillet 2021

Le 1^{er} Adjoint au Maire Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité Conseller Communautaire

Alain CINTRAT







